



**DÉTAIL DES ZONES**

**Zones urbaines (U)**

- Ua : Secteur du centre ancien
- Ub : Secteur des extensions récentes
- Ub1 : Secteur des extensions récentes où la règle des hauteurs est différente
- Ue : Secteur des équipements publics
- Ux : Secteur dédié aux activités industrielles, artisanales et tertiaires
- Uy : Secteur dédié aux activités artisanales et tertiaires

**Zone à urbaniser (AU)**

- 1AU : Zone d'urbanisation future à court et moyen terme à destination habitat

**Zones naturelles (N)**

- N : Zone naturelle
- Nj : Secteur de jardins
- Ne : Secteur naturel destiné aux équipements publics
- Nf : Secteur naturel des forêts
- Nzh : Zone naturelle humide du SAGE

**Zones agricoles (A)**

- Aa : Zone agricole inconstructible
- A : Zone agricole

**PRESCRIPTIONS**

- Emplacements réservés
- Éléments remarquables du paysage naturel- ERP (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Éléments remarquables du paysage naturel- ERP (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Bande d'alignement des façades des constructions
- Marge de recul de 30 mètres à partir de la zone Nf
- Marge de recul de 10 mètres de part et d'autres des cours d'eau
- Périmètre de l'Orientement d'Aménagement et de Programmation sectorielle
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'annexes ou d'extensions en zone A et N (L.151-12 du code de l'urbanisme)
- Éléments remarquables du patrimoine bâti (L.151-19 du code de l'urbanisme)

